



Déclaration préalable CAP des 12 et 13 mars 2019

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAP

Cette troisième réunion de l'instance de l'année s'ouvre dans un contexte extrêmement inquiétant pour la transparence des actes touchant à la carrière des agents publics en général et des ITPE en particulier. En effet, le Gouvernement vient de dévoiler son projet de loi relative à la transformation de la fonction publique. Le texte proposé remet en cause malgré l'opposition des organisations syndicales, les principes d'indépendance, de neutralité et de transparence qui prévalaient jusqu'à présent. Ainsi, l'examen du tableau d'avancement au troisième grade d'ITPE serait pour la dernière fois examiné dans notre instance. C'est tout simplement une remise en cause du mandat démocratique qui nous a été confié par nos collègues il y a à peine 3 mois.

L'UNSA et la CFDT réitèrent leur opposition à ces mesures et demandent à notre DRH de cesser de les promouvoir, voire de les anticiper en opacifiant un peu plus à chaque séance les processus ayant un impact fort sur la carrière des ITPE.

Dans cette démarche, la CFDT et l'UNSA dénoncent la volonté affichée de la DRH de ne plus présenter les détachements dans les emplois d'ingénieur en chef en CAP. Cela ne crée que des interrogations supplémentaires de la part des promouvables sur les critères de choix et leur appréciation.

De la même manière, l'UNSA et la CFDT exigent le rétablissement de l'obligation de tenir des réunions de concertation pour la promotion dans les grades d'avancement. La remise en cause de ces instances informelles de dialogue social va à l'opposé de nos demandes d'instaurer des commissions similaires au niveau des harmonisateurs afin de rendre totalement transparent les processus de choix des promouvables remontés en CAP. La CFDT et l'UNSA estiment que la mise en œuvre de ce recul social tend à laisser penser que la DRH aurait des choses à cacher. Est-ce le cas ?

Si votre réponse devait être négative, alors comment expliquez-vous que vous ayez refusé à nos organisations la désignation d'un expert sur certains points à l'ordre du jour ? Là où un droit positif tacite existe dans le décret 82-451, vous entravez l'exercice de nos mandats. Les ITPE qui se sont exprimés massivement, il y a trois mois à peine, sauront quoi en penser ...

En ce qui concerne l'exercice de promotion qui va être discuté aujourd'hui pour l'avancement au troisième grade, plusieurs éléments dessinent une politique de la DRH en défaveur de la dynamique du corps.

En effet, la création du troisième grade a été réalisée dans la perspective de pouvoir porter 500 ITPE supplémentaires à un niveau de rémunération comparable à celui de l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe. Or, pour que cet esprit soit conservé il faut nécessairement veiller à ce qu'il n'y ait pas de cumul entre l'emploi fonctionnel et le troisième grade. Manifestement, ce n'est pas la direction que souhaite prendre la DRH lors de cette séance. Pire, au vu des documents que vous nous avez transmis en vue de la réunion sur la révision du décret ICTPE, vous institutionnaliserez le cumul emploi fonctionnel / troisième grade en ouvrant même les emplois d'ICTPE à d'autres corps que celui des ITPE. Ces orientations vont à l'encontre des demandes des ITPE qui souhaitent disposer d'opportunité de carrière permettant une dynamique, soit par le poste occupé, soit par la carrière déroulée. L'UNSA et la CFDT vous demandent de revoir le positionnement de la DRH afin de répondre à la réalité de l'exposition des postes de certains de nos collègues et de ne pas limiter les opportunités de déroulement statutaires. Nos organisations syndicales vous rappellent à ce sujet que si nous sommes opposés au cumul entre emploi fonctionnel et troisième grade, nous demandons l'ouverture de l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2 aux ingénieurs du premier grade qui occupent des postes particulièrement exposés.

De plus, la CFDT et l'UNSA s'interrogent sur le très faible nombre de dossiers remontés au titre du troisième vivier. Quelles consignes avez-vous données aux services pour qu'ils exploitent cette voie d'accès au grade de hors classe ?

Enfin, nous ne pouvons terminer cette déclaration préalable sans noter une amélioration dans la qualité des documents de travail transmis aux membres de la CAP. Cependant, les mises à jour incessantes de documents dans la dernière semaine avant la CAP ne sont pas de nature à permettre un travail serein. Aussi, l'UNSA et la CFDT vous demandent de mettre en place un système d'information permettant d'identifier rapidement les informations mises à jour lorsque seule une partie d'un document est modifiée.